

# LES OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS

Les agents publics (fonctionnaires et agents non titulaires) ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.



- Obligation d'effectuer les tâches confiées
- Obligation d'obéissance hiérarchique
- Obligation de se consacrer entièrement à ses fonctions
- Obligation de dignité
- Obligation d'impartialité
- Obligation de probité
- Obligation de neutralité et de respect du principe de laïcité
- Obligation de faire cesser ou prévenir les situations de conflits d'intérêts
- Obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle
- Devoir d'information
- Obligation de réserve



Le statut d'agent public implique non seulement des droits mais aussi des devoirs inscrits dans le code général de la fonction publique.

Au nom de l'administration qu'ils servent, les agents publics sont également soumis aux obligations de dignité, d'impartialité, de probité, de neutralité et de respect du principe de laïcité.

Le contrôle déontologique des agents publics est confié à la Haute Autorité de transparence de la vie publique, chargée d'enquêter sur la mobilité des agents publics, le pantouflage ou encore les déclarations d'intérêts.



**Les obligations de secret professionnel et de discrétion professionnelle :** les agents publics sont tenus au secret professionnel dans le cadre de des règles instituées par le code pénal. Ils doivent, par ailleurs, faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions

**L'obligation de neutralité et de respect du principe de laïcité :** L'agent public doit traiter de la même façon égale tous les usagers, indépendamment de leurs origines, leur sexe, leurs convictions politiques ou religieuses, et respecter leur liberté de conscience et leur dignité. Il lui est interdit de manifester ses opinions religieuses durant son service

## LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- Code général de la fonction publique



PARFAIRE



Pour aller plus loin :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-droits-et-obligations>